

Le bureau des élections vous informe:

* DISCOURS DU MINISTRE DE L'INTERIEUR: COVID-19

Vous trouverez ci-joint le discours de Christophe Castaner, Ministre de l'Intérieur, qui fait le point sur l'allocution présidentielle liée aux nouvelles mesures de protection contre le coronavirus.

* Elections municipales: élection du maire et des adjoints

Par défaut d'instructions légales ou réglementaires contraires reçues à ce jour, les communes dont les équipes municipales ont été élues dès le premier tour sont invitées à réunir les conseils municipaux conformément à l'article L 2121-7 du code général des collectivités locales, afin de procéder à l'élection du maire et des adjoints. Ainsi, lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Attention, dans le cadre de cette réunion, je vous rappelle les directives et recommandations du ministère de l'Intérieur destinées à lutter contre l'épidémie du COVID 19. La séance devra donc se tenir **sans public** et en respectant strictement les distances de sécurité et autres gestes barrières pour les conseillers élus, dans un local suffisamment adapté.

Enfin, je rappelle qu'il n'est pas exigé que tous les conseillers en exercice siègent effectivement à la séance d'élection du maire et des adjoints. En cas d'empêchement, il est parfaitement possible de donner pouvoir écrit de voter en son nom, à tout membre du conseil de son choix. Il sera nécessaire de respecter les règles du quorum fixées à l'art L2121-17 du CGCT et de s'assurer que la majorité (50+1) des membres en exercice est présente à l'ouverture de la séance.

C'est le nombre de conseillers municipaux en exercice et non l'effectif légal du conseil qui est pris en compte pour le calcul du quorum. Seuls comptent les conseillers personnellement et physiquement présents, à l'exclusion de ceux qui ont donné procuration à un mandataire.

Enfin, en prévision de cette séance, il faudra vous munir des attestations de déplacement dérogatoires accompagnées de la convocation à la réunion du conseil municipal, étant considéré que ce déplacement est justifié par un motif professionnel. Je rappelle que le Maire sera également agent de l'Etat une fois élu. A ce titre, il lui reviendra d'exercer certaines attributions pour son compte.

Bien évidemment, je ne manquerai pas de vous tenir informés des futures directives à venir et de tous nouveaux éléments d'information portés à la connaissance du bureau des élections.

Bonne réception de ces éléments.

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et du Développement Territorial
Bureau des Elections et de la Réglementation Générale

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue Maréchal Joffre – 64021 Pau cedex
Tél : + 33 5 59 98 23 40
Fax : + 33 5 59 98 25 89